



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le 13/03/2024

ID : 081-218102572-20240311-2024DEL07-DE



Date de la convocation :
5 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le onze mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu de la salle de la Gare sous la présidence de Monsieur David DONNEZ, Maire.

N° 24/07

Membres Présents :

David DONNEZ, Martine LASSERRE, Thierry CAYRE, Corinne PAWLACZYK Patrick CENTELLES, Sylvie FONTANILLES-CRESPO, Jean-Marc SOULAGES, Bernard BENEZECH, Camille DEMAZURE, Franck GALINIÉ, Béatrice ALAUX, Emile DELPOUX, Nathalie COUVREUR, Patricia RAINESON, Laurence GAVALDA, Marie-Christine VABRE, Murielle COUPLET, Patrick SIRVEN, Georges MASSON, Vincent MARTY

Membres excusés :

Didier BUONGIORNO donne pouvoir à David DONNEZ
Dalila GHODBANE pouvoir à Marie-Christine VABRE
Benoît JALBY pouvoir à Jean-Marc SOULAGES
Béatrice FARIZON pouvoir à Corinne PAWLACZYK
Michel SALOMON pouvoir à Laurence GAVALDA
Marjorie MILIN

Membre(s) absent(s) :

Christophe TAUZIN Patrick MARIE, Isabelle BETTINI

Secrétaire : Thierry CAYRE

Le quorum est atteint.

Objet de la délibération

**MODIFICATION DU
REGLEMENT DE
FONCTIONNEMENT
DU MULTI ACCUEIL
MUNICIPAL**

Rapporteur : Corinne PAWLACZYK

Lors du Conseil municipal du 18 décembre 2023, le règlement de fonctionnement de l'accueil municipal « Le saut des petits pieds » a été actualisé.
Au regard des évolutions réglementaires et des recommandations de la CAF, il convient aujourd'hui d'apporter quelques modifications.

Nombre de votants

26

Les principales modifications concernent :

La fermeture de la structure (Page 7) : « La structure ferme une semaine durant les fêtes de fin d'année, trois semaines en août et les jours fériés. Pour le pont de l'Ascension, le calendrier de l'Education Nationale est appliqué. La crèche sera également fermée à l'occasion des 3 journées pédagogiques annuelles (pour le besoin en formation des agents pour garantir un accueil de qualité pour les enfants), le lundi et mardi qui suivent les congés d'été, la troisième journée de fermeture sera communiquée plusieurs semaines à l'avance aux familles par l'équipe de la crèche ».

La modification du contrat (Page 9) : « Elle peut être à l'initiative de la famille ou bien à celle de la direction en cas de non-respect des heures contractualisées de manière récurrente ».

Les journées pédagogiques (Page 13) : « Les journées pédagogiques sont des temps de réflexion de l'ensemble de l'équipe, dédiées au projet, à l'organisation et aux pratiques ou à la mise à jour des connaissances relatives au développement de l'enfant. Durant ces journées pédagogiques, les enfants ne sont pas accueillis et la structure est fermée ».

Votes :

Adopté à l'unanimité

La participation financière (Page 16) : « La structure bénéficie du concours financier de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) et de la MSA (Mutuelle Sociale Agricole Tarn-Aveyron-Lot). La mise en place de la Prestation de Service Unique entraîne une tarification horaire, quel que soit la durée de garde sur la journée.

La facturation est appliquée au ¼ heure à l'arrivée et au départ avec une tolérance de 5 minutes.

En cas de dépassement d'horaires, les heures seront facturées au même tarif que le contrat ».

(Page17) : Les modifications de situation d'activité peuvent entraîner une réactualisation de la participation financière des familles (sur justificatifs).

« Elles interviendront à la date du changement de situation pris en compte par la CAF (CDAP).

Les revenus ainsi que le contrat seront vérifiés chaque année début du mois de septembre et janvier ».

Les déductions (Page 18) : « Une déduction est effectuée sur le montant de la facturation en cas de maladie de l'enfant supérieure à 3 jours (sur présentation, dans les meilleurs délais, d'un certificat médical). Le délai de carence débute à la date du certificat médical et intègre les deux jours calendaires qui suivent.

En cas d'hospitalisation, de pathologie entraînant une éviction par le médecin de la structure, ou de fermeture de la structure, la déduction sera effective.

Il n'y a pas de déduction pour convenances personnelles ».

Le règlement actualisé est annexé à la présente délibération.

- Vu le code général des collectivités territoriales,

- Entendu le présent exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'approuver les modifications du règlement de fonctionnement du multi accueil municipal ;

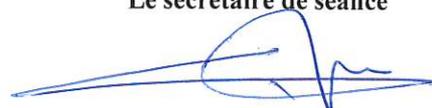
Le Maire



David DONNEZ



Le secrétaire de séance



Thierry CAYRE